## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Décision du 11 février 2013

## **Décision rectificative**

relative au compte de campagne de Mme Anne-Marie DESACHY Élection législative générale des 10 et 17 juin 2012

Circonscription : Hauts-de-Seine - 1ère

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques,

Vu la décision de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques du 4 décembre 2012 ;

Vu le certificat administratif produit par la préfecture des hauts-de-Seine, par courriel en date du 7 février 2013, attestant que la candidate n'a pas bénéficié de la délivrance d'un carnet de reçus-dons ;

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle, la commission a constaté l'absence de dépôt du compte de campagne de Mme Anne-Marie DESACHY; que la candidate, ayant obtenu moins de 1 % des suffrages exprimés et n'ayant pas bénéficié de dons de personnes physiques, n'avait pas d'obligation de déposer son compte de campagne;

## DÉCIDE

- Article unique : la décision en date du 4 décembre 2012 et la saisine du Conseil constitutionnel sont annulées. Délibéré par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques dans la séance du 11 février 2013 où siégeaient M. François LOGEROT, président, Mme Martine BETCH, M. Bernard CHEMIN, Mmes Maud COLOMÉ, Françoise DUCAROUGE, MM. Roger GAUNET, Philippe GRÉGOIRE, Jacques NÉGRIER.

Pour la commission, Le président

François LOGEROT

